

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 22/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Pouvoir : 2 Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Claudine DELACOURT, Yves BOULAU, André BARDOU, Sandrine DUPAS, Michel MARIE

Absents excusés : Karl PIRON, Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS), Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

Secrétaire de séance : Suzanne PERINA

1) Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2023 :

A) Budget annexe boucherie-supérette

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B) Commune

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation des comptes administratifs 2023 :

A) Budget annexe boucherie-supérette

Présentation du compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2023 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses | 5 312.12 € |
| Recettes | 10 098.54 € |
| Excédent reporté N-1 | 0 € |
| Total recettes | 10 098.54 € |
| Résultat de clôture | 4 786.42 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 881.26 € |
| Déficit reporte N-1 | 7 158.03 € |
| Total dépenses cumulées | 9 039.29 € |
| Recettes | 4 717.02 € |
| Affectation résultat (art. 1068) | 4 312.50 € |
| Total recettes | 9 029.52 € |
| Résultat de clôture | - 9.77 € |
| Résultat global de clôture | 4 776.65 € |

Hors de la présence de Mme le Maire, Evelyne BARDOU, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 13 Contre : 00

Exprimés : 13 Abstention : 00

Pour : 13

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2023 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2023.

B) Commune

Présentation du compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif 2023, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2023 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | 762 894.33 € |
| Recettes | 992 774.64 € |
| Excédent reporté N-1 | 30 000.00 € |
| Total recettes | 1 022 774.64 € |
| Résultat de clôture | 259 880.31 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 489 512.88 € |
| Déficit reporte N-1 | 0 € |
| Total dépenses | 489 512.88 € |
| Recettes | 287 517.87 € |
| Affectation résultat (art. 1068) | 219 536.51 € |
| Excédent reporté N-1 | 85 989.24 € |
| Total recettes | 593 043.62 € |
| Résultat de clôture | 103 530.74 € |
| Résultat global de clôture | 363 411.05 € |

Hors de la présence de Mme le Maire, Evelyne BARDOU, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

| | | | |
|---------|------|------------|------|
| Votants | : 13 | Contre | : 00 |
| Exprimé | : 13 | Abstention | : 00 |
| Pour | : 13 | | |

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2023 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2023.

4) Travaux d'aménagement de la traversée du bourg : avenant n° 3

Mme le Maire explique que des modifications ont été apportées lors des réunions de chantier relatives à l'aménagement de la traversée du bourg (création de grilles eaux pluviales, modification de signalisation, création de massifs pour supports provisoires, renforcement du réseau eaux pluviales en faible profondeur, modification ponctuelle de l'aménagement, fourniture de bordures de récupération, etc...).

Considérant que ces travaux imprévus ont été nécessaires pour la continuité de l'opération engagée par l'entreprise EVEN, titulaire du marché initial, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle consultation d'entreprise n'était pas envisageable en raison des délais.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise EVEN relatif à ces travaux complémentaires pour un montant de 11 481.38 € HT.

Montant initial du marché : 459 898.15 €

Avenant n° 1 : 92 272.05 € HT

Avenant n° 2 : 22 320.00 € HT

Avenant n° 3 : 11 481.38 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2194-1 du Code la Commande Publique (hypothèses n° 2 et 3), R.2194-2 et R.2194-3,

Accepte le devis de l'entreprise EVEN pour un montant de 11 481.38 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer l'avenant n° 3 ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

5) Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Evelyne BARDOU présente le projet du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le P.C.S. est à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. A ce titre, le Maire endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).

Le P.C.S. a pour objectifs :

- de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Une réunion d'information et sensibilisation des responsables de l'organisation (cellules : Poste Commandement Communal, secteurs d'alerte, lieux d'hébergement) va être organisée prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de Brusvily ainsi que le DICRIM présentés et joints à la présente délibération,

Dit que le P.C.S. fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté portant approbation du P.C.S., et de diffuser ce plan à :

- . M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- . M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,
- . M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

6) Fourniture et pose de radiateurs dans la salle préfabriquée près de l'école

André BARDOU présente les devis relatifs à la fourniture et pose de 8 radiateurs électriques dans la salle préfabriquée (ancienne classe Algeco).

La commission des travaux a proposé de retenir l'offre de l'entreprise MEAL Stéphane.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'entreprise MEAL Stéphane de BRUSVILY qui s'élève à 3 171.00 € HT,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Prestation pour la création d'une Base Adresse Locale (B.A.L.)

Mme le Maire explique au Conseil municipal que la loi 3DS impose d'établir une Base Adresse Locale (B.A.L.) qui est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Les communes de moins de 2 000 habitants doivent mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur B.A.L. afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (B.A.N.), au plus tard le 1^{er} juin 2024.

La qualité des adresses est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers.

Mme le Maire présente deux devis pour assurer cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 13 voix Pour, 1 abstention (Claude ROBERT) :
Décide de retenir l'offre de « La Poste solution Business » pour assurer cette prestation qui s'élève à 3 820.00 € HT, soit 4 584.00 € TTC,
Autorise Mme le Maire à signer la convention avec « La poste solution Business » et toutes pièces relatives à cette décision.

8) Location du photocopieur à la mairie

Le contrat de location ainsi que celui de la maintenance du photocopieur à la mairie arrivent à échéance le 31 mars 2024.

Après analyse des besoins, la société MCA–APOGEE de Dinan propose un contrat avec un photocopieur de marque HP lié à un contrat de location avec la société GRENKE Location.

Location : 89 € HT/mois avec un engagement de 63 mois,
Maintenance intégrant les déplacements, la main d'œuvre, la fourniture des pièces et cartouches avec un engagement de 21 trimestres :
0.0027 € HT/copie noir et blanc
0.0270 € HT/copie couleur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la proposition de la société MCA–APOGEE relative à la maintenance suivant les conditions énoncées ci-dessus,
Accepte la proposition de la société GRENKE Location relative à la location suivant les conditions énoncées ci-dessus,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Régularisation d'une emprise de voirie : parcelle C 1413 – La Bodinais

Mme le Maire rappelle la demande de régularisation d'une emprise de voirie sur la parcelle C 413 d'une superficie de 492 m² au lieu-dit « La Bodinais ». Le conseil municipal, lors de sa séance du 13 juin 2022, avait refusé l'acquisition de cette parcelle au prix de 17 220 € ainsi que le préjudice estimé à 2 780 € mais avait donné son accord pour régulariser cette emprise de voirie au prix global d'un euro symbolique.

Le propriétaire a adressé un nouveau courrier en date du 17 janvier 2024 sollicitant cette régularisation par une cession du terrain au prix de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette nouvelle proposition et confirme son accord pour une régularisation au prix global d'un euro symbolique.

10) Affaires diverses

1. Dépenses dans le cadre de la délégation au Maire

Mme le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

- . Chariot cantine : 310.80 € HT
- . Illuminations de Noël : 1 240.00 € HT
- . Perceuse visseuse : 225.42 € HT
- . Plastifieuse école : 174.99 € HT
- . Extincteurs : 516.27 € HT

. Blocs autonomes éclairage sécurité : 1 192.60 € HT

2. Mur presbytère

Un descriptif des travaux à effectuer va être réalisé pour la consultation auprès des entreprises.

3. Réunions :

Conseil municipal

✓ 18 mars 2024 à 20 h 00

✓ 8 avril 2024 à 20 h 00

Commission des finances :

✓ 9 mars 2024 à 9 h 30 (préparation BP)

✓ 23 mars 2024 à 9 h 00 (préparation BP)

✓ 16 mars 2024 à 10 h 00 (subventions associations)

Commission des travaux :

✓ 14 mars 2024 à 18 h 15

4. Commémoration du 19 mars

Commémoration du 19 mars au monument aux morts le samedi 23 mars 2024 suivie d'un repas à la salle des fêtes de BRUSVILY (gratuité de la salle).

5. Déchets

Yves Boulau fait part d'une réunion organisée par Dinan Agglomération le 15 février, dans le cadre des « Rendez-vous de l'Agglo, Terre de solutions » relative au tri à la source des biodéchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,